



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2022 - 40		
Type de séance commission DEP  Date : 30 juin 2022	Objet : Projet de parc photovoltaïque au sol à Saint-Eulien (51) par Urbasolar – destruction d’habitats et perturbation intentionnelles de 14 espèces d’oiseaux	Avis : défavorable

### Contexte

La demande concerne la construction d’un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Eulien (Marne) par la société Urbasolar.

L’implantation du parc est prévue sur un ancien site militaire devenu propriété de la commune de Saint-Eulien ; cet espace anthropisé a commencé à être recolonisé par la végétation de façon naturelle dès le début des années 2000.

76 % de la zone inventoriée est occupée par une fruticée sur friche.

Les enjeux forts du site se concentrent sur les habitats buissonnants ouverts, lesquels accueillent plusieurs espèces d’oiseaux avec un statut de conservation défavorable à l’échelle nationale.

Par ailleurs l’habitat présent au sein de la zone d’étude est favorable à l’alimentation des chauves-souris. La haie arborée présente sur la partie nord du site peut potentiellement abriter des gîtes.

L’emprise potentielle initiale du projet portait sur une surface de 15 ha.

Prenant en compte les enjeux écologiques identifiés, la conception du projet en amont évite plusieurs zones sensibles.

La surface globale dans laquelle seront inclus les panneaux solaires représentés, après évitement, **7,9 ha** clôturés, pour une surface occupée au sol par les panneaux d’environ **4,8 ha** ; la surface des panneaux représente donc environ 60 % de la surface globale d’emprise du parc photovoltaïque.

Le projet en effet évite entre autres :

- la haie arborée présente dans la partie nord de la ZIP (zone d’implantation potentielle), qui joue un rôle d’habitat pour les oiseaux, et potentiellement de gîtes pour les chiroptères arboricoles ; elle a aussi une fonctionnalité de corridor écologique et a donc été conservée ;
- une partie de la fruticée sur friche dans la partie nord de la ZIP, cet habitat étant nécessaire à tout ou partie du cycle biologique de nombreuses espèces dont plusieurs patrimoniales (oiseaux principalement).

Subsistent néanmoins des impacts résiduels significatifs du projet sur les 14 espèces suivantes d’oiseaux protégés, avec dépôt d’une demande de dérogation pour destruction d’habitats de reproduction et perturbation intentionnelle en phase chantier :

- *Prunella modularis* Accenteur mouchet
- *Emberiza citrinella* Bruant jaune
- *Sylvia atricapilla* Fauvette à tête noire
- *Sylvia curruca* Fauvette babillarde
- *Sylvia communis* Fauvette grisette

- *Hippolais polyglotta* Hypolaïs polyglotte
- *Carduelis cannabina* Linotte mélodieuse
- *Parus major* Mésange charbonnière
- *Fringilla coelebs* Pinson des arbres
- *Phylloscopus trochilus* Pouillot fitis
- *Phylloscopus collybita* Pouillot véloce
- *Luscinia megarhynchos* Rossignol philomèle
- *Saxicola rubicola* Tarier pâtre
- *Troglodytes troglodytes* Troglodyte mignon.

### Mesures de compensation d'impact

L'habitat de fruticée sur friche sera impacté sur une surface de 6,4 ha, représentant 72,9% de la surface totale de cet habitat.

Un tiers de la surface de fruticée sera évité et fera l'objet de mesures de gestion pour garantir la pérennité de l'habitat sur le site ; l'impact sur les espèces liées à cet habitat sera donc réduit mais pas suffisamment de manière à exclure la remise en question de la survie des populations locales.

Le calcul du coefficient de compensation a tenu compte à la fois des espèces concernées et de leur enjeu de préservation, des effectifs observés dans les zones concernées et de la qualité intrinsèque des habitats touchés.

### C1 – Compensation in situ d'une parcelle de fruticée sur friche

Deux habitats inclus dans les secteurs préservés sont nettement différents de la fruticée sur friche. Il s'agit de 0,12 ha de bande enherbée ainsi que de 0,22 ha de prairie pâturée. Grâce à une gestion écologique adaptée ces habitats peuvent tendre vers une fruticée et donc être considérés comme surface compensatoire de 0,34 ha sur les 6,4 ha à compenser au total.

### C2 – Plantation d'une haie autour du site projet

Cette mesure a pour objectif principal de créer des milieux favorables à la biodiversité, notamment pour les chiroptères (création de territoires de chasse et corridors de déplacement favorables) et les oiseaux (milieu favorable à la nidification de plusieurs espèces).

Environ 180 ml de haie vont être plantés autour du site dans la partie est du projet et 600 ml de haies vont être conservées et renforcées dans les parties Ouest et sud.

Un suivi de l'évolution des plantations sera réalisé sur les 4 premières années.

### C3 – Compensation ex situ

Est prévue une combinaison de mesures de gestion de surfaces boisées, de conversion de cultures en prairies, de gestion de bandes enherbées, et de plantation de haies.

Les surfaces compensatoires prévues sont disjointes, mais restent relativement proches du projet (comprises dans un rayon de 1500 mètres) et permettent d'atteindre un ratio de compensation légèrement supérieur à 1.

La création d'un corridor avec la plantation de haies et de prairies de fauches constitue une plus-value générée par la combinaison des différentes mesures.

Les démarches déjà engagées par Urbasolar et ses relations avec la commune de Saint-Eulien permettent de penser que la mesure de compensation présente une bonne faisabilité.

Un suivi écologique du parc photovoltaïque et des zones de fruticées gérées en dehors de l'emprise du projet (sites de compensation) sera réalisé afin d'évaluer les éventuels impacts et les mesures correctrices à prendre. 3 passages par an de 2 experts (faune et flore) pendant plusieurs années (N+1, +3, +5, +7, +10, +15, +20) permettrait d'évaluer l'incidence de la centrale et orienter les mesures de gestion. Ils seront orientés sur les habitats naturels, la flore, les oiseaux et les insectes, voire également le suivi des chiroptères.

### Question au CSRPN

La délivrance d'une dérogation pour l'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, de la population des espèces dans leur aire de répartition naturelle ?

## Supports de réflexion

- Dossier de demande de dérogation

### Analyse du CSRPN

Rapporteur : Laurent Godé, expert délégué, président de la commission dérogation espèces

Si le dossier expose le processus ayant conduit au choix du site (p.32), il ne présente pas d'analyse comparative de plusieurs sites candidats à une échelle plus large permettant de démontrer l'absence d'alternative plus favorable. L'évitement n'est donc pas prouvé même si des éléments considérant la réduction de l'impact sont bien mis en œuvre (réduction de la surface en panneaux, conservation d'une haie...).

Difficile de trouver la cohérence entre les relevés botaniques en annexes et la présentation de la carte des habitats naturels dans le corps du texte.

Au final on ne sait pas vraiment si l'on est en présence d'une friche uniquement de fruticées ou avec des parties en pelouse sèche (comme le laisseraient d'ailleurs supposer les espèces de lépidoptères rencontrées).

La flore montre encore en effet la présence d'un nombre assez conséquent d'espèces pelousaires et même des espèces de pelouses pionnières *Sedum sp.* ce qui montre le potentiel du site.

Il a été répondu en séance qu'il s'agissait sans doute d'une erreur de copie/coller dans le tableau

L'analyse flore et habitat semble bonne mais les dates d'inventaires sont trop courtes avec uniquement 2 passages ne couvrant pas une année entière pour l'ensemble des groupes. Toutes les phases printanière et hivernale sont exclus d'une analyse. Ce manque est particulièrement vrai pour la faune.

Dans la méthodologie :

Pour les chiroptères :

- Il n'y a pas de précisions sur la méthodologie utilisée. Au-delà de l'intérêt intrinsèque du site comme territoire de chasse, on remarque que ce site est un corridor écologique entre 2 massifs forestiers.
- Malgré le nombre et l'intérêt des espèces rencontrées, il n'est pas décrit de recherches de gîte en bâtiments (voire dans les tilleuls de la haie). A priori le château d'eau est à détruire (présenté en séance du 30/06 et mesure d'accompagnement A.1) mais il n'y a pas d'étude chiroptère précise alors que c'est un bâtiment à forte potentialité.

Pour l'analyse des impacts :

Il n'y a pas de détermination/description précise des habitats des haies et "friches" boisées ou fruticées ce qui ne nous permet pas d'estimer réellement l'impact des travaux.

Pour l'Évitement :

Positionnement des panneaux : il serait à préciser l'emplacement des panneaux en fonction d'une cartographie plus fine des habitats de pelouse.

Période optimale : il est nécessaire de bien séparer le défrichement qui doit avoir lieu entre le 15 août et le 15 mars et le terrassement qui doit avoir lieu plutôt en fin d'été début

d'automne pour minimiser le tassement des sols.

Pour la Réduction :

Entretien écologique : la fauche tardive ne doit pas se réaliser forcément sur l'ensemble du site car cela pourrait pénaliser la diversification de la flore et des habitats à long terme. Par contre, avoir une gestion différenciée serait plus intéressant en conservant des bandes refuges et des secteurs qui ne seraient pas forcément fauchés annuellement.

Les autres mesures semblent favorables.

Concernant le pâturage, la période proposée de juillet n'est pas optimale car les végétations y seront probablement très sèches si ce n'est « grillées ».

Pour la Compensation :

Les surfaces prévues en compensation ainsi que leur gestion semblent pertinentes.

Un état des lieux devra être refait avant la remise en état du site, car certaines espèces protégées auront peut-être d'ici là reconquis le site.

Au final, malgré l'absence de données automne-hiver pour l'avifaune, la séquence ERC est plus ou moins respectée et nous pouvons penser que les travaux et la centrale n'impacteront pas significativement les populations présentes.

Mais l'impact potentiel de la destruction du château d'eau n'est absolument pas abordé alors qu'il peut être un milieu favorable pour de nombreuses espèces d'oiseaux mais surtout de chiroptères.

### **Avis du CSRPN**

Défavorable

### **Recommandations**

- Mieux prouver l'impossibilité d'éviter cette implantation sur ce site.
- Etudier les sites de présence des chiroptères dans le château d'eau et la haie à toutes saisons.
- Etudier le statut des oiseaux à toutes saisons.
- Réintégrer un descriptif des habitats naturels qui soit cohérent entre le corps de texte et les annexes (problème de copier-coller) permettant d'apprécier leur qualité et leur état de conservation.

Laurent Godé  
Expert délégué, président de la commission  
dérogation espèces protégées du CSRPN Grand Est

